

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 87

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, Mme Mansouri et M. Trébuchet

à l'amendement n° 6 de M. Boccaletti

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un rapport annuel évalue l'adéquation du maillage postal à cet objectif et est transmis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement instaure un suivi parlementaire de l'effectivité du maillage postal, afin de vérifier que le tarif unique s'accompagne réellement d'une couverture territoriale suffisante.